



Fenêtre sur le fleuve,
carrefour de Charlevoix
www.saintsimeon.ca

Baie-des-Rochers | Port-aux-Quilles | Saint-Siméon | Port-au-Pencil

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

RÈGLEMENT NUMÉRO - 249

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 246 FIXANT LE TAUX
D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES DE TAXES.

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été conformément donné par M. Claude Poulin à une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 6 avril 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé (rés. N° 20-04-07) ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Dany Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement ci-après, portant le numéro **249**, soit adopté. Le conseil de la Municipalité de Saint-Siméon ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement portera le titre de :

RÈGLEMENT N° 249 MODIFIANT
L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT N° 246
FIXANT LE TAUX D'INTÉRÊT SUR
ARRÉRAGES DE TAXES.

ARTICLE 2 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme si au long cité.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT N° 246

Le présent règlement amende l'article 10 du règlement n° 246 fixant le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes par ce qui suit :

- Que le taux d'intérêt sera dorénavant fixé par résolution.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Sylvain Tremblay
Maire

Sylvie Foster
Directrice générale &
Secrétaire-trésorière

Avis de motion adopté	le :	06 avril	2020
Dépôt du projet de règlement	le :	06 avril	2020
Adoption du règlement	le :	04 mai	2020
Règlement publié	le :	13 mai	2020
Règlement entré en vigueur	le :	13 mai	2020